Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
ID : 040-214002966-20200629-DEL472020-DE

SEANCE DU 29 JUIN 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 29 du mois de juin 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 23 juin 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEÏTO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoir : Madame Brigitte GLIZE a donné procuration à Madame Marie-Christine GRAZIANI
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Date d'affichage :
23 juin 2020

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Admission en non-valeur des créances non recouvrées

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
ID : 040-214002966-20200629-DEL472020-DE

Monsieur Maire, expose ce qui suit :
Le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain de nombres de créances par les débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.
Ces admissions en non valeurs entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil municipal.
Le montant total des demandes d'admission en non-valeur s'élève à 1 228.01 €, réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2012 et 2017 sur le Budget principal. Ces titres portent sur divers produits de la collectivité à savoir la taxe de séjour, les prestations d'accueil des mineurs du service enfance jeunesse ou bien les charges locatives des biens immobiliers.
L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le Trésorier dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non–valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes n° 3153660211 et 3590940211.
Ayant entendu l'exposé,

VU le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation des demandes en non-valeur portant le n°3153660211 pour 746.91€ et le n°3590940211 pour 481.10€, déposées par Monsieur le Trésorier- receveur de Soustons ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier –receveur municipal dans les délais réglementaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur les titres n° 3153660211 et n°3590940211, présentés par Monsieur le Trésorier receveur-municipal pour un montant global de 1 228.01 € ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2020, à l'article 6541 – créances en non-valeur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2020
Reçu en préfecture le 06/07/2020
ID : 040-214002966-20200629-DEL472020-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)